



Service Enfance Jeunesse - FOL74

79 Avenue de Bonatray

74370 Villaz

Téléphone : 06-49-30-29-49

jeunessevillaz@fol74.org

ACCUEIL PERISCOLAIRE / CENTRE DE LOISIRS/VILLAZ'ADOS

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2026-2027

ARTICLE 1 - BÉNÉFICIAIRES

Les accueils collectifs de mineurs accueillent des enfants mineurs, de 3 à 17 ans (maternelle, primaire, collège et lycée). L'accueil périscolaire est réservé uniquement aux enfants scolarisés et présents à l'école de Villaz. L'accueil de loisirs peut accueillir des enfants des communes extérieures les mercredis et les vacances (sous réserve de places disponibles). L'accueil Villaz'Ados est réservé aux collégiens et lycéens, il est également ouvert aux communes extérieures (sous réserve de places disponibles).

Le dossier d'inscription annuel, l'adhésion et le consentement de ce règlement sont des préalables obligatoires en ligne sur le site 3Douest pour accéder au site de réservation et pour fréquenter nos accueils. En aucun cas, un enfant sans dossier d'inscription ne pourra être pris en charge.

| Tarifs adhésion - Année 2026/2027 | |
|-------------------------------------|-----|
| Pour un enfant ou le premier enfant | 25€ |
| Pour le deuxième enfant | 20€ |
| Pour le troisième enfant | 15€ |

ARTICLE 2 – SITE DE RESERVATIONS ET COMPTE EN LIGNE

Dès votre première connexion, vous aurez accès au calendrier de l'année scolaire (septembre 2026 à août 2027). Vous trouverez ci-dessous les délais d'inscriptions :

- ❖ Pour le périscolaire (matin/soir) : réservation du 15 midi au 30 midi de chaque mois pour le mois suivant sur le logiciel. Passé cette date, les annulations à J-7 seront pénalisées.
- ❖ Pour le centre de loisirs (mercredis scolaires) : réservation jusqu'au mercredi 23h59 précédent chaque mercredi.
- ❖ Pour le centre de loisirs (vacances) : les réservations se déroulent selon le tableau ci-dessous.

Dates de réservations Vacances Centre de Loisirs 2026-2027

| | Dates des vacances | Dates d'ouverture 6 semaines avant pour Villaz et Nâves-Parmelan | Dates d'ouverture 4 semaines avant pour les extérieurs | Dates de fermeture 2 semaines avant |
|------------------------------|--|--|--|--|
| Vacances d'automne | L 19/10/2026 au D 01/10/2026 | L 07/09/2026 | L 21/09/2026 | S 03/10/2026 |
| Vacances Noël | FERME - 21/12/2026 - 03/01/2027 | | | |
| Vacances d'hiver | L 15/02/2027 - D 28/02/2027 | L 04/01/2027 | L 18/01/2027 | S 30/01/2027 |
| Vacances de printemps | L 12/04/2027 - D 25/04/2027 | L 01/03/2027 | L 15/03/2027 | S 27/03/2027 |
| Vacances d'été | L 05/07/2027 - D 01/08/2027 L 23/08/2027 - D 31/08/2027 | L 24/05/2027 | L 07/06/2027 | S 19/06/2027 |

- ❖ **Pour Villaz'Ados** : Réservation possible dès sortie du planning jusqu'à 2 semaines avant le début des vacances. Nous ferons notre maximum pour publier le planning en même temps que celui du centre de loisirs.

Les délais d'inscriptions doivent être respectés par tous afin de permettre un accueil de qualité et en toute sécurité. L'équipe de direction se réserve le droit de bloquer les inscriptions et de mettre en place une liste d'attente si les locaux ou si le taux d'encadrement ne permet pas l'accueil de tous les enfants. Nous demandons aux familles de réserver uniquement les prestations nécessaires et non pas effectuer des réservations « au cas où » afin de ne pas bloquer des places inutilement.

Nous vous demandons de réactualiser votre page après chaque réservation afin de vérifier la bonne prise en compte de vos réservations dans le calendrier :



Si votre réservation apparaît en vert dans le calendrier : c'est tout bon, c'est réservé !



Si lors de vos inscriptions, une ou plusieurs cases sont orange : vous êtes sur liste d'attente. Cela veut donc dire que nous avons atteint notre effectif maximum d'enfants et que nous ne pouvons pas accueillir votre enfant. Vérifiez régulièrement sur votre calendrier pour savoir si une place se libère. Pensez à désinscrire votre enfant de la liste d'attente si vous avez trouvé une autre solution.



Vous ne parvenez pas à cliquer sur la case et ce logo apparaît : vous ne pouvez plus effectuer de réservations, vous êtes hors délai (voir les délais article 2). Il faudra nous contacter par mail.

ARTICLE 3 – LES DIFFÉRENTS ACCUEILS

Nous avons 3 accueils différents, 2 pour l'enfance et 1 pour la jeunesse.

- **L'accueil périscolaire** est un accueil le matin 7h25-8h25 et le soir 16h25-18h25. Cet accueil est réservé aux enfants scolarisés et présents à l'école de Villaz. Si votre enfant est absent de l'école, il ne peut fréquenter le périscolaire.
- **L'accueil de loisirs** est un accueil pour les mercredis scolaires soit en demi-journée 8h00-13h30 soit journée complète 8h00-18h30 et pour les vacances en journée uniquement de 08h00 à 18h30. Cet accueil est pour les enfants de 3 à 11 ans de Villaz/Nâves-Parmelan et les communes extérieures.
Attention, le centre de loisirs est fermé les jours fériés, aux vacances de Noël et les 3 premières semaines d'Aout.
- **L'accueil jeunes dit « Villaz'ados »** est réservé pour les collégiens et lycéens de Villaz/Nâves-Parmelan et les communes extérieures (horaires selon planning d'animation).
Attention, le Villaz'ados est fermé les jours fériés, aux vacances de Noël, la dernière semaine de juillet et tout le mois d'août.

ARTICLE 4 - FONCTIONNEMENT ET ACCUEIL DES FAMILLES

Pour les deux structures enfance, périscolaire et centre de loisirs, l'accueil des familles et la récupération des enfants se font au 79 avenue de Bonatray à Villaz, groupe scolaire 3 à l'entrée « périscolaire » en face du crédit agricole/à côté de la micro-crèche.

L'accueil des familles le matin et le soir se fait à l'extérieur, à l'entrée du bâtiment. Les familles ne rentrent pas dans les locaux, il vous suffit de sonner à l'entrée.

Pour Villaz'Ados, l'accueil se fait au local intergénérationnel (rez-de-chaussée place de la Mairie – ancien presbytère). L'équipe est responsable du jeune seulement à partir des horaires indiqués sur le programme. A savoir, qu'à l'issue des veillées, nous demandons aux familles de venir les récupérer (aucun jeune ne repartira seul chez lui à 22h). Attention, nous ne accompagnons aucun enfant.



Accueil périscolaire

Le matin l'heure d'arrivée est libre entre 7h30 et 8h20. A compter de 8h20, l'accueil périscolaire n'accueille plus d'enfant car nous amenons les enfants à l'école. Le soir, après 16h30, les enfants de maternelle sont conduits à l'accueil périscolaire par les animateurs. Les élémentaires sont récupérés dans la cour extérieure du groupe scolaire 1 et 2.

L'arrivée de l'enfant le matin doit se faire accompagner d'un adulte. L'accueil décline toutes responsabilités avant

l'entrée de l'enfant dans le bâtiment.

Le départ se fait sous l'accompagnement d'un parent ou d'une personne autorisée par écrit (sur votre compte en ligne ou mail). Si un enfant est autorisé à partir seul de l'accueil par écrit (sur dossier d'inscription ou sur votre compte en ligne), il est responsable de son heure de départ et doit le signaler aux animateurs.

L'accueil périscolaire est équipé d'un système informatique pour enregistrer le temps de présence des enfants. Le badgeage matin et soir **est à la charge des parents** et ne doit être fait en aucun cas par un enfant.

Le matin et le soir, le parent scanne le code barre correspondant à son enfant - dans un classeur prévu à cet effet - lorsqu'il dépose ou récupère son enfant à l'accueil périscolaire (en cas d'oubli de badgeage, une pénalité est ajoutée automatiquement par le logiciel : « absence non prévenue » - se référer à l'article 6).

Centre de loisirs

Le matin, les familles sont accueillies par un membre de l'équipe d'animation ou de direction à l'entrée du centre de loisirs entre 8h00 et 9h30. L'arrivée de l'enfant doit se faire accompagné d'un adulte. L'accueil décline toutes responsabilités avant l'entrée de l'enfant dans le bâtiment.

Le départ se fait sous l'accompagnement d'un parent ou d'une personne autorisée par écrit (sur dossier d'inscription ou sur votre compte en ligne). Si un enfant est autorisé à partir seul de l'accueil par écrit (sur dossier d'inscription et sur votre compte en ligne), il est responsable de son heure de départ et doit le signaler aux animateurs.

Villaz'Ados

Les jeunes peuvent arriver seuls au local. Ils seront sous la responsabilité de l'animateur à partir des horaires d'accueil indiqués sur le programme. Les jeunes pourront également partir seuls s'ils sont autorisés par les responsables légaux (sur dossier d'inscription ou sur votre compte en ligne).

Les soirs de veillées (fin à 22h), les jeunes doivent obligatoirement être récupérés par un adulte.

ARTICLE 5 - TARIFS ET FACTURATION

Accueil périscolaire

Les tarifs comprennent les activités et animations, l'encadrement et le goûter :

| Quotient familial | Périscolaire | |
|-------------------|--|---|
| | Forfait accueil + goûters (soir) 16h30-17h30 | Tarif 1/2 heure (matin et soir après 17h30) |
| <620 | 3,72 € | 1,45 € |
| 620-1000 | 3,83 € | 1,50 € |
| 1001-1500 | 3,93 € | 1,55 € |
| 1501-2000 | 4,18 € | 1,65 € |
| 2001-2500 | 4,39 € | 1,75 € |
| 2501-3500 | 4,59 € | 1,86 € |
| >3501 | 4,69 € | 1,96 € |

Facturation au réel à la fin du mois

La facture est éditée grâce à un système de badge à l'entrée le matin et le soir qui permet de connaître l'heure d'arrivée et l'heure de départ de l'enfant. Une facture est éditée chaque mois et transmise par mail aux parents via le site de réservations. Le règlement doit se faire avant l'échéance indiquée.

Centre de loisirs

Les tarifs comprennent les activités et animations, l'encadrement, le repas de midi et le goûter :

| Centre de loisirs | | | | | | |
|-------------------|--|-----------|--|-----------|---------------------------|-----------|
| Quotient familial | 1/2 journée centre de loisirs (mercredi) | | Journée centre de loisirs (mercredi et vacances) | | Semaine centre de loisirs | |
| | Villaz/Naves | Extérieur | Villaz/Naves | Extérieur | Villaz/Naves | Extérieur |
| <620 | 12,87 € | 17,67 € | 18,26 € | 23,56 € | 75,48 € | 100,14 € |
| 620-1000 | 18,23 € | 22,38 € | 22,54 € | 28,27 € | 96,90 € | 123,70 € |
| 1001-1500 | 19,30 € | 25,92 € | 25,76 € | 30,63 € | 112,97 € | 135,48 € |
| 1501-2000 | 22,94 € | 28,27 € | 28,40 € | 34,16 € | 125,63 € | 153,15 € |
| 2001-2500 | 27,31 € | 32,99 € | 31,68 € | 37,70 € | 142,01 € | 170,82 € |
| 2501-3500 | 29,50 € | 35,34 € | 33,87 € | 40,06 € | 152,94 € | 182,61 € |
| >3501 | 31,11 € | 36,72 € | 36,72 € | 43,86 € | 160,65 € | 183,60 € |

Prépaiement à la réservation puis facture à la fin du mois pour les mercredis et facturation à la fin de la période de vacances.

Pour valider vos inscriptions au centre de loisirs, vous devez valider et payer votre panier.

Le prépaiement s'effectue en ligne sur le logiciel, il est obligatoire dans les 20 minutes suivant les réservations.

Villaz'Ados

| Villaz'Ados | | | | | | |
|-------------------|----------------------|-----------|------------------|-----------|-----------------|-----------|
| Quotient familial | Vacances 1/2 journée | | Vacances journée | | Vacances soirée | |
| | Villaz/Naves | Extérieur | Villaz/Naves | Extérieur | Villaz/Naves | Extérieur |
| <620 | 12,90 € | 16,49 € | 17,19 € | 21,21 € | 4,02 € | 4,95 € |
| 620-1000 | 13,97 € | 17,67 € | 18,26 € | 22,38 € | 4,55 € | 5,54 € |
| 1001-1500 | 15,05 € | 18,85 € | 19,33 € | 23,56 € | 5,09 € | 6,13 € |
| 1501-2000 | 16,12 € | 20,03 € | 20,40 € | 24,74 € | 5,62 € | 6,72 € |
| 2001-2500 | 17,19 € | 21,21 € | 21,47 € | 25,92 € | 6,16 € | 7,30 € |
| 2501-3500 | 18,26 € | 22,38 € | 22,54 € | 28,27 € | 6,69 € | 7,54 € |
| >3501 | 19,33 € | 23,78 € | 23,61 € | 30,60 € | 7,22 € | 8,16 € |

Prépaiement à la réservation puis facture à la fin du mois pour les mercredis et facturation à la fin de la période de vacances.

Une facture est éditée à la fin de chaque vacances et transmise par mail aux parents via le site de réservations. Le règlement doit se faire avant l'échéance indiquée.

ARTICLE 6 - SUPPLÉMENT ET PÉNALITÉS

Les délais d'inscription permettent aux familles de modifier leurs inscriptions dans un délai plus que raisonnable, ces pénalités ont pour but de valoriser le travail fourni par les équipes sur le terrain. Une annulation tardive, une fréquentation sans inscription, un retard peut pénaliser l'équipe, le groupe d'enfants, leur sécurité, les activités et les autres familles.

Sur l'accueil périscolaire les pénalités suivantes seront appliquées : pénalités en cas d'absence non prévenue, de fréquentation sans inscription, d'annulation tardive (hors délai) ou de retard concernant le périscolaire, vous trouverez les tarifs ci-dessous :

Exemple : une annulation après le 30 de chaque mois impliquera une pénalité d'annulation tardive.

| Tarifs pénalités | Matin | Soir |
|-------------------------------------|--------|---------|
| Absence non prévenue | 4,00 € | 10,00 € |
| Fréquentation sans inscription | 4,00 € | 10,00 € |
| Annulation tardive (-7 jours avant) | 3,00 € | 5,00 € |
| Retard du soir (après 18h35) | - | 15,00 € |

Définition des pénalités

Absence non prévenue : Pénalité générée automatiquement par le logiciel. Votre enfant est inscrit mais n'est pas présent au périscolaire et vous ne nous avez pas prévenu en amont. A savoir que si vous oubliez de biper votre enfant en arrivant ou en partant, pour le logiciel, il aura une réservation mais pas de bipe de présence donc il comptera automatiquement votre enfant absent.

Fréquentation sans inscription : Pénalité générée automatiquement par le logiciel. Votre enfant est présent au périscolaire mais il n'y avait aucune réservation de faite ce jour-là.

Annulation « hors délai » : Votre enfant est inscrit au périscolaire, vous annulez sa réservation à moins de 7 jours (sauf raison médical)

Retard du soir : Pénalité générée automatiquement par le logiciel. Vous récupérez (bipez) votre enfant au-delà de nos heures d'ouverture. Dans tous les cas appelez nous pour nous prévenir, nous préviendrons à notre tour votre enfant.

Pour le centre de loisirs et Villaz'Ados, les prestations non-annulées dans les délais d'inscription (se référer article 2) seront dues sauf pour motif médical/santé (présentation d'un certificat dans les 48h)

Dans tous les cas, pour des raisons de sécurité et d'organisation, toute absence doit être signalée **en amont** par mail ou par téléphone :

- Avant 7h15 pour l'accueil périscolaire du matin
- Avant 15h30 pour l'accueil périscolaire du soir.
- Avant 8h00 pour le mercredi, les vacances centre de loisirs et le Villaz'ados.

Vous recevrez une réponse de confirmation à chaque fois.

ARTICLE 7 – ABSENCE D'UN PROFESSEUR et APC

Si le professeur de votre enfant est absent et non remplacé, l'école vous conseille de garder votre enfant. Dans ce cas, vous devez nous prévenir dès le matin de l'absence de votre enfant au périscolaire. Si vous ne prévenez pas, une pénalité d'absence non prévenue sera appliquée (cf article 6).

Si le professeur de votre enfant est absent et remplacé, nous considérons donc qu'il est présent à l'accueil ; en cas d'absence une pénalité d'absence s'applique.

Votre enfant doit faire un temps d'APC avec son professeur de 16h30 à 17h15. Nous sommes au courant par le professeur. S'il est inscrit au périscolaire, un goûter sera amené directement dans la classe et le professeur nous ramènera votre enfant après ce temps d'APC. Vous pourrez récupérer votre enfant comme d'habitude au périscolaire.

ARTICLE 8 – PAIEMENTS – RETARD DE PAIEMENT

Que ce soit pour les factures du périscolaire/Villaz'Ados ou le prépaiement du centre de loisirs, les familles peuvent payer en ligne sur le site de réservations (site sécurisé). Toutefois d'autres moyens de paiement sont possibles :

- Chèque bancaire à l'ordre de la FOL74 (une date exacte d'encaissement ne peut être garantie)
- Espèces (prévoir l'appoint)
- Chèques CESU/Chèques vacances : chèques papiers acceptés. Pas d'avoir possible pour les CESU. Exemple pour une facture à payer de 50€ = un chèque CESU de 30€ et 20€ par chèque ou espèce ou en ligne ; si deux chèques CESU de 30€, les 10€ restant sont « perdus ».
- E-CESU : Transmettez-nous le mail de confirmation de paiement de votre organisme de E-CESU. Nous transmettons le mail au siège social de la FOL 74 qui nous indiquera quand il l'aura reçu sur nos comptes. C'est à ce moment là uniquement, que nous solderons votre facture.
- Aides bons vacances CAF : Le document de la CAF doit être remis à l'accueil, afin de faire des réservations il faudra donc faire une demande par mail, la direction effectuera les inscriptions en effectuant la déduction des aides vacances. Le reste à charge sera à payer en ligne à la fin des vacances sur facturation.

Une fois les factures éditées (à la fin d'un mois ou d'une période de vacances), il vous sera demandé de régler votre facture à échéance. Si nous n'avons pas de paiement dans le 2 mois qui suivent l'édition de la facture, nous nous réservons le droit de bloquer votre dossier à toutes réservations.

ARTICLE 9 – ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ

Chaque enfant doit avoir obligatoirement une assurance responsabilité civile à son nom pour l'année scolaire encours (attestation à télécharger sur le site 3Douest par la famille). Il est conseillé d'avoir également une assurance individuelle accident.

Les responsabilités de l'enfant et des parents sont engagées dans le cas où l'enfant commettrait un acte de détérioration volontaire du matériel ou des locaux ou s'il blessait un autre enfant ou encadrant.

ARTICLE 10 - SANTÉ ET INFORMATIONS SANITAIRES

- ❖ L'accueil a pour objectif d'accueillir tous les enfants au sein de son ACM (accueil collectif de mineurs). Elle s'engage à fournir les conditions favorables à l'accueil d'enfants en situation de handicap ou avec une maladie chronique. Le projet d'accueil individualisé (indispensable et obligatoire) sera étudié avec la famille, lors d'une première rencontre avec la direction. Le service se réserve le droit d'annuler l'inscription de l'enfant dans le cas où son accueil ne pourrait être assuré dans des conditions favorables (locaux, sécurité, encadrement...)
- ❖ Les enfants présentant des problèmes médicaux particuliers (handicap, maladie, allergies...) qui font l'objet d'un PAI (protocole d'accueil individualisé) doivent le fournir et le noter sur la fiche sanitaire de l'enfant. Pour les enfants scolarisés à Villaz, le PAI doit impérativement passer par la direction de l'école.
- ❖ La famille est immédiatement informée des événements importants concernant son enfant (blessures...). Les parents s'engagent à remplir avec soin et précision les rubriques concernant la santé de leurs enfants (allergie, contre-indication...) et à préciser toute situation particulière lors de l'inscription afin d'assurer une prise en charge adéquate de l'enfant lors des activités.
- ❖ **Aucun traitement médicamenteux – quel qu'il soit – ne peut être administré sans ordonnance et prescription médicale.**
 - Les repas sont livrés par une société de restauration : 1001 repas ; et les goûters sont achetés par le service. Toutes allergies ou régime alimentaire spécifique doivent être signalés lors de l'inscription de l'enfant et un PAI doit être fourni.
 - **En cas d'allergie** à certains produits, un protocole adapté sera mis en place lors de l'inscription pouvant amener la famille à fournir un repas à leur enfant.
 - **En cas de régime alimentaire spécifique pour raison personnel et éthique**, seuls les repas de substitution livrés par la société de restauration peuvent être fournis aux enfants : sans viande.
- ❖ **Et si mon enfant se fait mal à l'accueil ?** L'équipe des accueils peut être amené à effectuer des premiers soins à votre enfant, ce que l'on appelle couramment la « bobologie » : égratignure, coupure, saignement de nez ... Des trousseaux à pharmacie sont à disposition de l'équipe à cet effet et l'équipe est formée à ses gestes. La directrice est titulaire du PSC1 (brevet de premiers secours). Vous serez au courant le soir même, en cas de soins prodigués à votre enfant. **En cas d'urgence, l'équipe prendra contact avec le Samu/pompiers.**
- ❖ **Et si mon enfant est malade à l'accueil ?** Si votre enfant est malade, après évaluation de la situation, nous prendrons directement contact avec les responsables légaux afin de trouver une solution afin de préserver la santé de l'enfant.

ARTICLE 11 - COMPORTEMENT ET RÉGLES DE VIE

Les enfants doivent avoir un comportement correct au sein de l'accueil. Le respect et la politesse seront exigés vis à vis des adultes et des autres enfants/jeunes. En cas d'indiscipline ou de non-respect des règles de vie collective, l'équipe se réserve le droit de sanctionner l'enfant ou de convoquer les parents voire d'exclure l'enfant de façon temporaire ou définitive si la situation le rend nécessaire.

Une vie de groupe nécessite des règles afin que celui-ci puisse vivre ensemble sereinement et profiter pleinement de l'accueil. Ci-dessous, les principales règles de vie collectives au sein de l'accueil :

| ON DOIT ... | ON PEUT ... | IL EST INTERDIT ... |
|---|------------------------------------|-------------------------------------|
| Respecter les autres (enfants et adultes) | JOUER ET S'AMUSER ! | De dire des gros mots ou d'insulter |
| Prendre soin du matériel et le ranger | PARTICIPER AUX ANIMATIONS ! | De courir ou de crier à l'intérieur |
| Respecter l'environnement | RIGOLER ! | De casser du matériel |
| Goûter un peu de tout aux repas | PROPOSER DES IDEES ! | De se battre ou d'être violent |
| Partager : jeux, repas ... | NE RIEN FAIRE ! | De partir seul sans adulte |
| Ecouter les autres (enfants et adultes) | DONNER SON AVIS, S'EXPRIMER | De jouer avec la nourriture |

Le Service Enfance Jeunesse et ses abords sont non-fumeur. Nous vous remercions de respecter le décret 2025-582 du 27-06-2025.

ARTICLE 12 – ÉQUIPEMENT – OBJETS DE VALEURS - JOUETS

Il est fortement déconseillé de mettre à votre enfant des vêtements de marque ou de valeur. Tout objet de valeur est aussi à éviter (boucles d'oreilles, appareils électroniques, jouet ...). Les montres connectées, téléphones ou jouet pouvant prendre des photos sont formellement interdit. En aucun cas, le service enfance ne peut être tenu responsable de la perte, l'échange, le vol, la dégradation d'un vêtement ou d'un objet de valeur.

Nous vous conseillons de vêtir votre enfant en fonction de la météo et avec des vêtements « tout terrain » dans lesquels il se sent à l'aise pour bouger.

Nous vous conseillons de noter le nom de votre enfant sur ses affaires. Si les affaires ne sont pas marquées, il est bien difficile de retrouver son propriétaire. Les vêtements oubliés sont tenus à la disposition des familles devant le centre. Toutefois les affaires non récupérées sont régulièrement données à un organisme caritatif.

Les enfants aiment amener des jouets de chez eux. Nous vous demandons que ces jouets tiennent dans la paume de main de votre enfant. S'ils sont plus gros, ils n'ont pas lieu d'être dans le centre. Pour rappel, comme les vêtements et objets de valeur, le service enfance ne peut être tenu responsable de la perte, l'échange, le vol, la dégradation du jouet.

ARTICLE 13 – ACCEPTATION DU RÉGLEMENT

Le seul fait d'inscrire un enfant au Service Enfance de Villaz (périscolaire, centre de loisirs et Villaz'Ados) constitue déjà pour la famille une acceptation de ce règlement. Un consentement du règlement est également demandé lors de votre première connexion sur le site de réservations.

L'équipe du service enfance jeunesse de Villaz